



D.D.T. 95 - S.A.T. Arrivée le :

0 5 JUIL. 2018

PREFECTURE DU VAL D'OISE Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE 5 avenue Bernard Hirsch / CS 20105 95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Luzarches, le 2 juillet 2018

<u>Objet</u>: notification de la délibération de lancement du PCAET de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Monsieur le Préfet,

La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose à notre EPCI d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) couvrant l'ensemble des 19 communes de notre territoire.

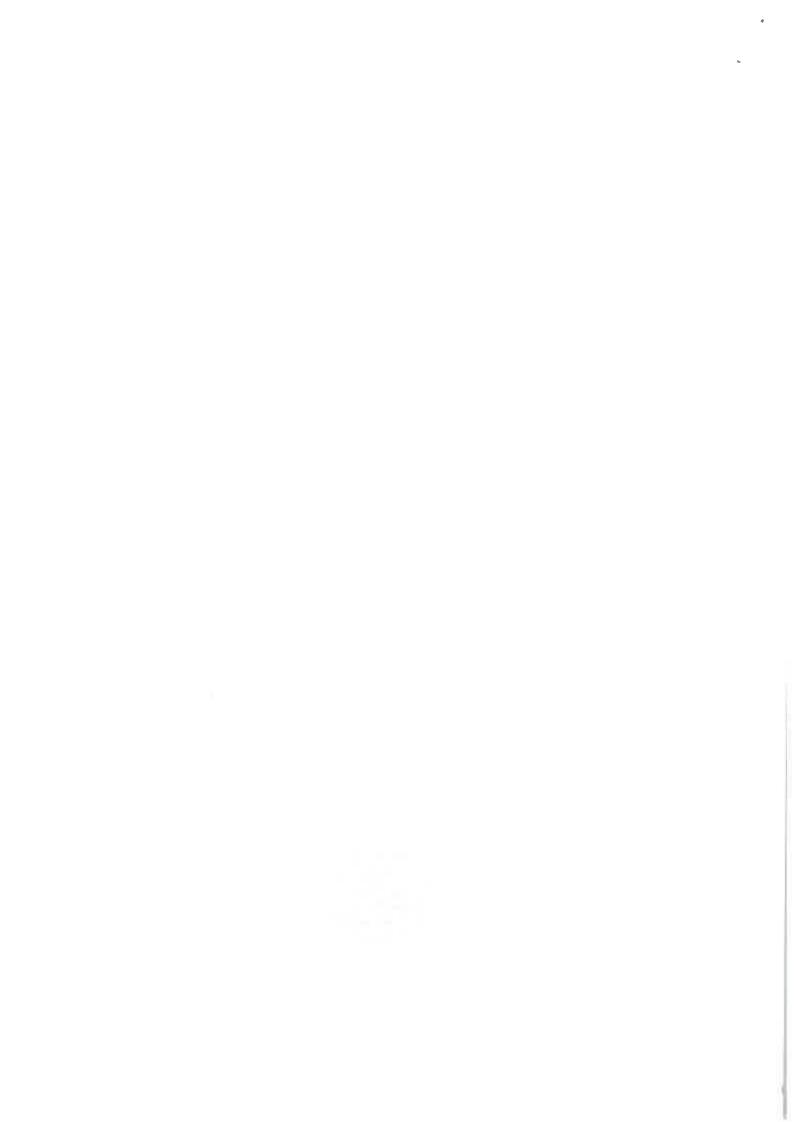
Le lancement de l'élaboration du PCAET a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 28 mai 2018. Le PCAET définira sur notre territoire les objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique. En cela, le territoire sera accompagné par le syndicat d'énergie SIGEIF (service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile-de-France), et par un prestataire externe. (Bureau d'Etudes INDIGO).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°2018/54 avec la déclaration d'intention relative aux modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, et vous remercie de bien vouloir nous transmettre tous les documents ou données utiles en votre possession nécessaires à la bonne réalisation de ce projet dans les deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à l'article R229-53, et de nous faire part de toutes observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Patrice ROBIN



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Date de convocation 22 mai 2018

Date d'affichage 22 mai 2018

Nombre de délégués En exercice : 43

Présents: 29

Absents représentés: 8

Absents: 4

Absents excusés: 2

Votants: 37

Objet : Modalités d'Elaboration et de concertation du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au siège de la Communauté de communes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2018/54

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à Baillet-en-France en séance publique, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 22 mai 2018.

Etaient présents (29): Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Elodie DIJOUX, Philippe MARCOT, Christiane AKNOUCHE, Jean-Noël DUCLOS, Raphaël BARBAROSSA, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Damien DELRUE, Eric RICHARD, Mourad BARA, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Lucien MELLUL, Geneviève BENARD-RAISIN, Fabrice DUFOUR, Laurence CARTIER-BOISTARD, Jacques FERON, François VIDARD, Michel CAHOUR, William ROUYER, Daniel DESSE, Valérie LECOMTE, Cyril DIARRA.

Absents représentés ayant donné pouvoir (8): Gilles MENAT à Christiane AKNOUCHE, Jacques RENAUD à Lucien MELLUL, Florence GABRY à Christophe VIGIER, Isabelle SUEUR PARENT à Sylvain SARAGOSA, Valérie DRIVAUD à François VIDARD, Laurence BERNHARDT à Daniel DESSE, Marie-Pascale FERRE à William ROUYER, Olivier DUPONT à Fabrice DUFOUR,

<u>Absents</u> (4): Emmanuel DE NOAILLES, Caroline THIEVIN-DUDAL, Stéphane DECOMBES, Sonia TENREIRO,

Excusés (2): Eric NOWINSKI, Pierre FULCHIR

Elodie DIJOUX a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement disposant que le plan climat-air énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climatair-énergie territorial,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement plan climat-air-énergie territorial,

Accusé de réception en préfecture 095-200073013-20180528-DEL2018-054-DE Date de télétransmission : 11/06/2018 Date de réception préfecture : 11/06/2018 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, culture et cadre de vie en date du 17 mai 2018.

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et deviennent coordonnatrices de la transition énergétique sur leur territoire,

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

En application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, également issu de la loi « transition énergétique », une commission consultative paritaire a été créée par délibération du SIGEIF.

Dans le cadre de cette commission, la loi offre la possibilité au Syndicat d'assurer l'élaboration de PCAET ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SIGEIF, qui n'a toutefois pas vocation à se substituer aux EPCI dans la réalisation d'un PCAET, a signé une convention d'accompagnement avec la communauté de communes Carnelle Pays de France afin de faciliter l'élaboration de son PCAET et la mise en œuvre de ses actions.

Conformément à l'article R. 229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et aux articles L.121-18 et R.121-25 disposant que le plan climat-air énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication, la Communauté de communes Carnelle Pays de France réalisera son Plan Climat selon les dispositions citées en annexe de cette délibération.

Entendu le rapport de Monsieur Jean Noël DIJC OS Vice-Accise de reception en préfecture Président délégué à l'environnement. 095-200073013-20180528-DEL20

Accuse de réception en préfecture 095-200073013-20180528-DEL2018-054-DE Date de télétransmission : 11/06/2018 Date de réception préfecture : 11/06/2018 Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Conseil communautaire approuve le lancement de la démarche et les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Carnelle Pays de France telles que précisées en annexe.

ARTICLE 2

Le Conseil communautaire dit que le processus de concertation se déroulera de la manière suivante :

- organisation d'une réunion publique au lancement du projet, visant à présenter cette démarche, le calendrier et les modalités de participation des différents acteurs ;
- organisation de trois ateliers de travail avec les acteurs du territoire;
- organisation de deux ateliers à destination des scolaires ou du jeune public;
- organisation d'une réunion publique à la clôture de la démarche, ayant pour objectif de présenter le projet élaboré.

Le Conseil communautaire dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Région Ile-de-France, à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5

Annexe relative aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Carnelle Pays de France

1- Contenu du PCAET

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable stratégique et opérationnelle, déclinaison locale du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), qui doit contribuer sur le territoire à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, améliorer et préserver la qualité de l'air, et s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, il concerne toutes les communes du territoire (Asnières sur Oise, Baillet-en-France,

Bellefontaine, Belloy-en-France, Châtenay-en-France, Accuse de réception en préfecture
Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Japan de télétransmission : 11/06/2018
Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Maffliers

Montsoult, Saint-Martin du Tertre, Seugy, Viarmes, Villainessous-Bois, Villiers-le-Sec), et comprend 4 volets :

- un diagnostic, qui comprend ;
- une estimation des émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques, avec l'analyse de leurs possibilités de réduction;
- une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement :
- un état de la production des EnR&R et l'estimation de leur potentiel de développement :
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie et l'analyse de leurs options de développement;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- une stratégie territoriale, qui identifie les priorités et objectifs de la collectivité;
- un programme d'actions, qui décline la stratégie en actions à mener pour atteindre les objectifs, et traite de l'ensemble des secteurs d'activités du territoire (tertiaire, résidentiel. industrie. agriculture, transports);
- un dispositif de suivi et d'évaluation, qui fixe et décrit les indicateurs qui permettent d'évaluer la progression des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, et s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est soumis à la consultation du public avant son adoption définitive, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'un rapport d'évaluation de sa mise en oeuvre après trois ans d'application. Ce rapport sera mis à disposition du public.

Enfin, le PCAET sera mis à jour au bout de 6 ans.

2- Modalités d'élaboration du PCAET de la communauté de communes Carnelle Pays de France

Le pilotage de la démarche sera assuré par Valérie DA CRUZ, responsable du service urbanisme/environnement, à l'appui du bureau d'études choisi après mise en concurrence, le cabinet

INDDIGO.

Différentes instances ont été créées pou 1953 300 220 123 2014 2018 Date de télétransmission : 17/06/2018
Date de réception préfecture : 11/06/2018

Accusé de réception en préfecture

- un comité de pilotage, en charge des décisions stratégiques; il validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale, et le document final du PCAET.
- un comité technique, qui suit l'élaboration du PCAET.

La communauté de communes Carnelle Pays de France est accompagnée dans cette démarche par le syndicat d'énergie SIGEIF (service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en lie-de-France), avec lequel une convention a été signée. Ainsi, le SIGEIF coordonne un marché pour l'ensemble des EPCI signataires de cette convention, fait le lien avec les EPCI pour faciliter le travail du Titulaire du marché, et soutient les EPCI sur les aspects techniques, juridiques et financiers.

A ce titre, le SIGEIF fera partie de l'équipe projet.

La communauté de communes Carnelle Pays de France pourra faire appel aux prestations de ce marché recouvrant les volets techniques et animations liés à l'élaboration du PCAET.

Lorsque la communauté de communes Carnelle Pays de France aura arrêté son projet et conformément aux dispositions réglementaires, celui-ci devra être envoyé pour avis :

- à l'Autorité Environnementale ;
- au Préfet de région ;
- à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

L'Autorité Environnementale dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis consultatif, qui sera ensuite joint au plan climat pour la consultation du public (pour un délai d'un mois minimum). L'ensemble du projet sera ensuite transmis au Préfet de région et à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, qui ont à leur tour deux mois pour rendre leur avis contraignant.

Le plan climat sera ensuite définitivement adopté par la communauté de communes Carnelle Pays de France.

3- Modalités de concertation du public

Compte tenu de la nécessiter d'impliquer largement les acteurs et citoyens du territoire pour relever les défis de la transition énergétique, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs intervenants sur le territoire mais également les communes et leurs populations.

Le dispositif de concertation s'articulera autour des évènements suivants :

- une réunion publique avec les habitants au lancement de la démarche visant à présenter cette démarche, son déroulé, et les modalités de participation;
- l'organisation d'ateliers de travail thématiques avec les acteurs du territoire (institutions, partenaires, acteurs sociaux-économiques et associatifs, habitants) qui permettront à ces acteurs de dontribuer contrôtement

à l'élaboration du PCAET ;

095-200073013-20180528-DEL2018-054-DE Date de télétransmission : 11/06/2018 Date de réception préfecture : 11/06/2018

- l'organisation d'ateliers à destination des scolaires ou du jeune public;
- une réunion publique à la clôture de la démarche, ayant pour objectif de présenter le projet élaboré.

Cette concertation durera au plus trois mois ; une information sera faite sur les modalités et la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, afin d'informer le public. Le bilan de cette concertation sera rendu public.

Enfin, des documents de communication seront produits pour informer le public de la démarche, la communauté de communes Carnelle Pays de France pourra procéder à une mobilisation et une consultation numérique du grand public au travers des réseaux sociaux et de son site internet.

Cette annexe, ainsi que la délibération associée, seront publiées sur le site internet de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et affichées dans les locaux de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et de son annexe.

Fait et délibéré à Baillet-en-France, les jours, mois et an susdits.

